

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 30 septembre 2025**

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation
24/09/2025

**Date de publication
de la convocation :**
24/09/2025

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. DELATTRE André) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. DURANDIN Thierry) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M.VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme BARDIN Isabelle)

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Exonération des pénalités marché de maîtrise d'œuvre Ez Allouères

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 16 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'école Ez Allouères a été fixé à 1.515.124 € HT par la maîtrise d'œuvre BAU Architectures et son co-traitant D'ADVENTURE.

Ce coût est assorti d'un taux de tolérance de 5 %.

L'article 10.2 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités si le coût de référence est supérieur au seuil de tolérance à savoir 1.590.880,20 €

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités dues par le titulaire sous réserve toutefois que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

La variation du montant du projet - passant de 1.515.124 € à 1.662.680,20 € - doit essentiellement s'expliquer par la période de forte inflation durant laquelle ces négociations ont eu lieu.

En effet, le contexte économique très tendu à ce moment précis a considérablement impacté les coûts de réalisation. Le montant de 1.662.680,20 € ne reflétait pas la réalité du projet, qui, une fois ajusté aux conditions économiques, se situait en réalité aux alentours de 1.890.000 €.

Ainsi, pour pouvoir mener à bien le projet tout en maintenant la qualité et la sécurité des engagements, la collectivité s'est retrouvée obligée d'accepter ces offres et de rajouter des indemnisations suite à l'augmentation du coût des matières premières afin de couvrir le surcoût généré par l'inflation.

En ce qui concerne les avenants positifs, ils ont été signés afin de réajuster contractuellement le montant des marchés en tenant compte des augmentations inhérentes aux coûts liés à cette période économique exceptionnelle.

Effectivement, le coût initial était déjà supérieur au seuil de tolérance fixé par le CCA. Cependant des dispositions justifiées et spécialement adaptées ont été mises en place pour garantir la continuité du projet, malgré ces contraintes financières.

En conséquence, il y a lieu de renoncer totalement à l'application des pénalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-EXONÈRE BAU Architectures et son co-traitant D'ADVENTURE de l'intégralité des pénalités ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 septembre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO